



# COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 12 juin 2018**

Le Conseil municipal, s'est réuni le mardi 12 juin 2018 à 20h au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Régis MARCEAU, Maire.

Présents : Mmes BARTHE, BAVEREL, BUTTEFEY, FAIVRE, GIROD, RACINE (Arrivée à 20h50), ROGEBOZ et TEMPESTA.

MM. BILLOT, COTE-COLISSON, GRESSET, LONCHAMPI, MARCEAU, PETIT et VIVOT (Arrivée à 21h40).

Représentés : M. BACIETTI pouvoir à Mme BARTHE, M. VIVOT pouvoir à M. MARCEAU.

Excusés : MM. LANDRY et PALMA, Mme RENAUD.

Mme BARTHE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

\*\*\*\*

## 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 mars 2018.

M. le Maire rappelle les points adoptés lors de la séance du 6 mars 2018.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 6 mars 2018.**

## 2. Adhésion au groupement de commandes pour la maintenance et à l'achat des extincteurs et RIA.

M. le Maire précise que l'article 28-II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics permet de constituer un groupement de commandes. Les communes de Pontarlier, Doubs, La Cluse et Mijoux et des Granges-Narboz, le CCAS et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier ont la volonté de créer un groupement pour la maintenance et à l'achat des extincteurs et RIA.

Une convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les six entités permettant, à l'issue d'une mise en concurrence portée par le Coordonnateur du groupement, de conclure un accord-cadre à bons de commande.

Les dispositions principales de la convention sont les suivantes :

- Conclusion pour période initiale allant de la date de notification de l'accord-cadre jusqu'au 31 décembre 2019 et pourra être reconduit trois fois pour une période de 1 an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2022.
- Coordonnateur mandataire du groupement de commandes : Ville de Pontarlier.
- Durée de la convention
- Dispositions financières
- Modification
- Retrait
- Représentation en justice et règlement des litiges

Les montants maximaux sont les suivants :

Entités	Période initiale	1 <sup>ère</sup> période de reconduction	2 <sup>nd</sup> e période de reconduction	3 <sup>ème</sup> période de reconduction	TOTAL
	Notification jusqu'au 31/12/2019	Du 01/01/2019 au 31/12/2020	Du 01/01/2020 au 31/12/2021	Du 01/07/2021 au 31/12/2022	
Pontarlier	20 000	20 000	20 000	20 000	80 000
CCGP	10 000	10 000	10 000	10 000	40 000
Doubs	6 000	6 000	6 000	6 000	24 000
La Cluse et Mijoux	6 000	6 000	6 000	6 000	24 000
Les Granges Narboz	6 000	6 000	6 000	6 000	24 000
CCAS de Pontarlier	500	500	500	500	2 000

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte la création du groupement de commandes entre les communes de Pontarlier, Doubs, La Cluse et Mijoux et des Granges-Narboz, le CCAS et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier pour la « Maintenance et à l'achat des extincteurs et RIA » de ces six entités,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement ainsi que tout autre document afférent à l'exécution de cette procédure.

**3. Adhésion au groupement de commandes pour la maintenance préventive et corrective des systèmes de sécurité incendie (SSI), des dispositifs de désenfumage et de l'éclairage de sécurité des bâtiments.**

M. le Maire précise L'article 28-II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics permet de constituer un groupement de commandes. Les communes de Pontarlier, Doubs, La Cluse et Mijoux et d'Houtaud, le CCAS de Pontarlier et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier ont la volonté de créer un groupement de commandes pour la maintenance préventive et corrective des systèmes de sécurité incendie (SSI), des dispositifs de désenfumage et de l'éclairage de sécurité des bâtiments.

Une convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les six entités permettant, à l'issue d'une mise en concurrence portée par le Coordonnateur du groupement, de conclure un accord-cadre à bons de commande.

Les dispositions principales de la convention sont les suivantes :

- Conclusion pour période initiale allant de la date de notification de l'accord-cadre jusqu'au 31 décembre 2019 et pourra être reconduit trois fois pour une période de 1 an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2022.
- Coordonnateur mandataire du groupement de commandes : Ville de Pontarlier.
- Durée de la convention
- Dispositions financières
- Modification
- Retrait
- Représentation en justice et règlement des litiges

Les montants maximaux sont les suivants :

Entités	Période initiale	1 <sup>ère</sup> période de reconduction	2 <sup>ème</sup> période de reconduction	3 <sup>ème</sup> période de reconduction	TOTAL
	Notification jusqu'au 31/12/2019	Du 01/01/2019 au 31/12/2020	Du 01/01/2020 au 31/12/2021	Du 01/07/2021 au 31/12/2022	
Pontarlier	25 000	25 000	25 000	25 000	100 000
CCGP	5 000	5 000	5 000	5 000	25 000
Doubs	2 000	2 000	2 000	2 000	8 000
La Cluse et Mijoux	1 500	1 500	1 500	1 500	6 000
Houtaud	1 000	1 000	1 000	1 000	4 000
CCAS de Pontarlier	200	200	200	200	800

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte la création du groupement de commandes entre les communes de Pontarlier, Doubs, La Cluse et Mijoux et Houtaud, le CCAS et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier pour la « Maintenance préventive et corrective des systèmes de sécurité incendie (SSI), des dispositifs de désenfumage et de l'éclairage de sécurité des bâtiments » de ces six entités,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement ainsi que tout autre document afférent à l'exécution de cette procédure.

**4. Rapport annuel 2017 sur le fonctionnement du service eau potable.**

M. LONCHAMPT donne lecture du rapport d'activités.

**1°) INDICATEURS TECHNIQUES :**

L'eau est prélevée dans la nappe phréatique par un captage unique équipé de deux puits de pompage situés Rue du Puits. La protection des nappes et le captage sont de la compétence de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

	ANNEES (Du 01/04/N au 31/03/N+1)		
	2015	2016	2017
Volumes achetés	202 382 m <sup>3</sup>	201 651 m <sup>3</sup>	197 101 m <sup>3</sup>
Volumes vendus	154 591 m <sup>3</sup>	170 137 m <sup>3</sup>	162 455 m <sup>3</sup>
Efficienc	76,3%	84,3%	82,4%

Quatre établissements ont des besoins d'eau importants sur la commune de DOUBS. Il s'agit de la société de fromagerie (8 880m<sup>3</sup>), d'HYPER U (14 675m<sup>3</sup>), de la Station d'Épuration (8 787m<sup>3</sup>) et de l'EHPAD (13 812 m<sup>3</sup>). Elles représentent environ 28% du volume global vendu par la commune.

En raison d'écart supposés dans les périodes de relevés, le taux d'efficacité peut être exprimé de manière lissée sur les 3 derniers exercices, il est alors de 81%.

La distribution est assurée à partir d'un réservoir composé de deux cuves de chacune 500 m<sup>3</sup> duquel s'étend le réseau de distribution représentant un linéaire de l'ordre de 23 398 ml, hors branchements particuliers.

L'indice de perte en distribution, estimé en m<sup>3</sup>/km/jour, traduit le volume de perte par fuites pondéré par le linéaire de réseau.

Sur la base d'un réseau de 23 398ml (hors branchements) et d'un volume de fuite annuel de l'ordre de 34 646m<sup>3</sup>/an, cet indice se situe autour de 4,05 m<sup>3</sup>/km/jour à l'heure actuelle.

Les éléments de l'Agence de l'Eau permet de qualifier cet indice.

<b>Indices de pertes en m<sup>3</sup>/km/jour</b>			
	<b>Rural</b>	<b>Semi-rural</b>	<b>Urbain</b>
Bon	< 1,5	< 3	< 7
Acceptable	1,5 à 2,5	3 à 5	7 à 10
Médiocre	2,5	5 à 8	10 à 15
Mauvais	> 4	> 8	> 15

Le nombre de factures est de 1 005 (978 en N-1) pour une population de 2 973 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le réseau est exploité en régie communale.

Le suivi microbiologique et physico-chimique fait apparaître une bonne qualité générale de l'eau sur la commune qui subit une simple désinfection au chlore gazeux.

Les résultats d'analyse sont affichés en Mairie. 7 ont été pratiqués sur 2017 et 2 sur le début 2018.

L'année 2017 a vu la réalisation d'investissements, liés :

- Réfection du réseau AEP et branchements dans la rue des Varcilles pour 30 390,60 €.
- Réfection du réseau AEP et branchements dans les rues Basse et Borrie pour 110 494 €,
- Réfection du réseau AEP et branchements dans la première antenne de la rue Basse pour 15 113,14 €.
- Alimentation bâtiment Pergaud pour 4 703,88 €.

Au total, la commune de Doubs a consenti 160 700 € TTC d'investissements.

## 2°) INDICATEURS FINANCIERS :

### ➤ Prix de l'eau :

Pour 2017 : le prix de l'eau était fixé à 0,78 €/m<sup>3</sup>, la taxe de prélèvement à 0,0466 €.

La redevance anti-pollution est de 0,31 €/m<sup>3</sup>.

### ➤ Redevance forfaitaire annuelle :

- Petit compteur Ø 15 : 35 €
- Moyen Ø 20 : 107 €
- Commercial Ø 35 : 480 €

### ➤ Encours en dette :

## Etat par organisme prêteur

pour l'exercice 2017

<b>ORGANISME : BPBFC</b>					
Code emprunt	OBJET DE LA DEPENSE	N° CONTRAT	Montant emprunt	Dette en capital au 1er Janvier	Montant annuité pour l'exercice
09066	RENOUVELLEMENT RESEAU EAU POTABLE	07104693	450 000.00	210 000.00	38 295.00
<b>TOTAL ORGANISME BPBFC</b>			450 000.00	210 000.00	38 295.00
<b>ORGANISME : CCM PONTARLIER</b>					
Code emprunt	OBJET DE LA DEPENSE	N° CONTRAT	Montant emprunt	Dette en capital au 1er Janvier	Montant annuité pour l'exercice
17069	TRAVAUX EAU	10278 08600 000	250 000.00	0.00	2 274.40
<b>TOTAL ORGANISME CCM PONTARLIER</b>			250 000.00	0.00	2 274.40
<b>TOTAL SELECTION</b>			700 000.00	210 000.00	40 569.40

M. SEIGNEUR conclut en indiquant que le Compte Administratif de l'exercice 2017, tel qu'il a été adopté par la délibération du 6 mars 2018 se présente de la manière suivante :

Résultats de clôture :

- Exploitation : 83 058,75 €
- Investissement : 30 077,61 €
- Ensemble : 113 136,36 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le rapport d'activité du service public d'eau potable pour 2017.**

**5. Redevance d'occupation du domaine public 2017 – Orange.**

M. SEIGNEUR rappelle que les seuils maximums de la redevance d'occupation du domaine public routier sont fixés selon les modalités du décret n°2005-1576 du 27 décembre 2005 et sont actualisés en fonction de l'indice moyen du BTP. Pour l'année 2018 et selon l'état du patrimoine arrêté au 31 décembre 2017, les tarifs plafonnés sont de :

- 52,38 €/km pour 5,682 km d'artères aériennes,
- 39,28 €/km pour 21,992 km d'artères en sous-sol,
- 26,19 €/m<sup>2</sup> pour 0m<sup>2</sup> d'emprise au sol.

Soit un montant de 1 161,41 €. (1 125,08 € en 2017)

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe à 1 164,41 € le montant de la redevance d'occupation du domaine public 2018 pour Orange.**

**6. Convention sur la mise en souterrain de réseaux aériens de communications électroniques – ORANGE.**

M. SEIGNEUR rappelle que par délibération n°2018-004 du 1<sup>er</sup> février 2018, le Conseil municipal a autorisé l'enfouissement des réseaux d'électricité, éclairage public et génie civil de télécommunications dans la Grande Rue et demandé au SYDED d'en assurer la maîtrise d'ouvrage.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer une convention particulière sur la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité.**

Arrivée de Mme Nathalie RACINE.

**7. Travaux de requalification de la Grande Rue / RD 130 - Convention avec le Département du Doubs.**

M. SEIGNEUR précise que dans le cadre du programme de travaux de requalification de la Grande Rue / RD 130, la commune de Doubs a sollicité le Département au sujet du financement de la réfection de la bande de roulement. Le Département a répondu positivement à cette demande en date de la Commission permanente du 14 mai 2018. A cet effet, une convention ayant pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières de l'opération a été transmise à la commune.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (Mme Florence ROGEBOZ ne prend pas part au vote) :**

- approuve la convention,
- autorise M. le Maire à la signer.

**8. Principe de cession d'une emprise du domaine public à M. FEUVRIER.**

M. le Maire indique que M. Jean FEUVRIER, résidant 1 rue des Frères Bonnet, a sollicité la commune pour acquérir le long de sa propriété une bande de terrain située rue des Sauges. Il s'agit d'une emprise du domaine public routier plantée en herbe. La surface envisagée représente 60m<sup>2</sup>. Le service France Domaine, sollicité en cette affaire, a délivré en date du 4 avril 2018 un avis pour une valeur vénale de 60 €/m<sup>2</sup>.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 9 voix pour et 7 favorable à une vente différée :**

- approuve le principe de cession d'une emprise du domaine public de 60m<sup>2</sup> située rue des Sauges,
- dit que la cession définitive ne pourra intervenir qu'après désaffectation et déclassement du domaine public.

## 9. Centre Animations Loisirs - Micro-crèche – Bail d'immeuble.

Mme ROGEBOS rappelle que par délibération en date du 2 mars 2017, le Conseil municipal a approuvé la passation d'un bail d'immeuble d'une durée de 10 ans pour le local de la micro-crèche situé dans le Centre Animations Loisirs avec la Communauté de Communes du Grand Pontarlier. Cette dernière a confié, en date du 26 décembre 2017, via une convention de gestion au CCAS de Pontarlier la mission d'assurer au nom et pour le compte de la CCGP et sous son contrôle la gestion des micro-crèches intercommunales. Il convient à ce titre qu'un nouveau bail d'immeuble soit établi entre la commune de Doubs et le CCAS de Pontarlier.

Mme ROGEBOS précise que le bail comprend différentes dispositions relatives à :

- La désignation des locaux : 97,6m<sup>2</sup> avec une aire de jeu extérieur,
- L'état des lieux et la remise des clés,
- La durée du bail : 9 ans, prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour se terminer le 31 décembre 2026,
- Le loyer (gratuit) et les charges (provision annuelle de 1 800 €),
- L'occupation, la jouissance, l'entretien et la réparation
- L'assurance et la responsabilité,
- La fin du bail et la restitution des locaux.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- approuve le projet de bail,
- autoriser M. le Maire à le signer.

## 10. Occupation du domaine public – Le Bistrot

M. le Maire indique que l'établissement de restauration et de débit de boissons connu sous la raison sociale « Le Bistrot » (Ex le Relais) occupe le domaine public au droit de l'immeuble situé 23 Grande Rue pour y installer une terrasse à destination des consommateurs.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe la redevance annuelle d'occupation du domaine public à 40 €.**

## 11. Pôle périscolaire – Plan de financement – Demande de subvention.

M. SEIGNEUR précise que le projet d'aménagement intérieur du Pôle périscolaire est susceptible de bénéficier d'une subvention du FEADER dans le cadre de l'appel à projets du dispositif 7.4 « Investissements dans la mise en place, l'amélioration et le développement des services de base locaux pour la population rurale ».

Un plan de financement a été établi :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux pôle périscolaire :	58 000,35 €	Autofinancement : 20%	18 943,05 €
Mobilier :	8 000 €	FEADER : 44,1%	38 241,42 €
Chalet de rangement et dalle béton :	2 382,50 €	(Assiette : Travaux + équipements ext. + MOE)	
Travaux sanitaires Pergaud :	16 832,38 €	CAF du Doubs :	
Maitrise d'œuvre :	9 500 €	- Subvention – Locaux ALSH et EAJE :	12 628,69 €
		(1/3 de 40% de l'assiette totale)	
		- Prêt à taux zéro :	24 902,07 €
<b>Total</b>	<b>94 715,23 €</b>	<b>Total</b>	<b>94 715,23 €</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- approuve le programme de travaux de l'opération d'aménagement intérieur du Pôle périscolaire et des travaux des sanitaires de la salle Pergaud,
- s'engage à financer et réaliser l'opération « Aménagement du Pôle périscolaire »,

- sollicite l'aide financière du Conseil Régional de Bourgogne - Franche-Comté au titre du FEADER (Dispositif 7.4 A - Investissement dans la mise en place, l'amélioration et le développement des services de base locaux pour la population rurale) à travers l'appel à projets n°03,
- sollicite l'aide financière de la CAF du Doubs à hauteur de 12 628,69 € pour la subvention et 24 902,07 € pour le prêt à taux zéro,
- s'engage à réaliser les travaux dans les délais impartis par les financeurs,
- demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2018,
- mandate son Maire ou sa première Adjointe pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **12. Désignation d'un Délégué à la Protection des Données.**

M. le Maire précise que le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application.

Il est demandé aux collectivités de :

- Nommer un Délégué à la Protection des Données.
- Recenser toutes les données à caractère personnel informatisées ou non.
- Identifier les risques liés à la protection de ces données et les traiter.
- Organiser les pratiques de protection des données personnelles dans le fonctionnement quotidien.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne M. Matthieu SEIGNEUR, Secrétaire général, Délégué à la Protection des Données.**

## **13. Tirage au sort des jurés d'assise.**

M. le Maire indique qu'en vertu de l'arrêté préfectoral du 23 février 2017, il est demandé à la commune de Doubs de procéder publiquement au tirage au sort, à partir de la liste électorale, d'un nombre de noms triple de celui demandé (2), soit 6, pour siéger aux jurys d'assise en 2019.

FOURNIER Bernadette Épouse DOYON	21/04/1945 – 4 rue du Temple
HENRIET Roselyne Épouse CHARLES	11/04/1951 – 13 rue des Sauges
SAGET Véronique Gisèle Pierrette Épouse NICOLET	21/07/1971 – 2 rue de l'Eau Vive
FOULHIOUX Laurent	12/08/1974 – 20 rue Callisto
VALLET Mauricette Épouse JEANDROZ	08/07/1951 – 20 rue des Oréades
RACINE Philippe	14/06/1973 – 4 rue du Vivier

## **14. Frais de scolarité – Enfants extérieurs.**

Mme FAIVRE rappelle que la fréquentation des écoles de Doubs par des enfants résidant à l'extérieur de la commune et la fréquentation par des enfants résidant à Doubs d'écoles situées dans d'autres communes donnent lieu au versement de frais de scolarité entre les communes concernées.

Considérant que le montant de la participation pour l'année scolaire 2017-2018 étaient de :

- 175 € pour les écoles primaires et les classes spécialisées.
- 232 € pour les écoles maternelles.

Lors de la réunion de concertation du 5 juin 2018, il a été décidé de réviser les montants de participation de 2%.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **approuve les montants de participation pour l'année scolaire 2018 – 2019 qui seront désormais de 179 € pour les écoles élémentaires et les classes spécialisées et de 237 € pour les écoles maternelles,**
- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **15. Acquisition des parcelles forestières C 135 – Le Mange Pain et C 162 – Combe au Moine.**

M. le Maire indique que la commune cherchait à acquérir les parcelles forestières suivantes, dont les propriétaires, à savoir MM. Georges et Jean-Alexandre LAHOCSINSZKY, désiraient s'en séparer :

- C 135 – Le Mange Pain d'une contenance de 25a 60ca

- C 162 – Combe au Moine d'une contenance de 1ha 63a  
Ces parcelles sont contiguës à des parcelles communales.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- approuve l'acquisition des parcelles C 135 – Le Mange Pain et C 162 – Combe au Moine auprès de MM. Georges et Jean-Alexandre LAHOCSINSZKY au prix de 52 000 €,
- dit que les frais d'acte et de notaire seront à la charge de la commune,
- autorise M. le Maire ou la Première adjointe à signer l'acte authentique,
- dit que les crédits nécessaires à l'acquisition seront prévus au budget Bois de l'exercice 2018.

#### **16. Proposition d'acquisition de la parcelle forestière C 54 – Aux Arepieds.**

M. le Maire indique que la commune a été destinataire d'un courrier de Mme Irène REMERY, propriétaire de la parcelle C 54 – Aux Arepieds, précisant son intention de vendre ladite parcelle au prix de 20 000 € et demandant si la commune souhaite faire valoir son droit de préférence.

M. SEIGNEUR indique que la commune avait déjà fait jouer son droit de préférence en septembre 2017 mais pour la somme de 16 000 € au titre de l'article L 331-24 du Code Forestier.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- exerce son droit de préférence pour la parcelle C 54 – Aux Arepieds appartenant à Mme Irène REMERY pour la somme de 16 000 €,
- autorise M. le Maire ou la Première adjointe à signer tout acte permettant la conclusion de cette acquisition,
- dit que les crédits nécessaires à l'acquisition seront prévus au budget Bois de l'exercice 2018.

#### **17. Budget Bois – Décision modificative n°1.**

M. SEIGNEUR précise que compte tenu des délibérations n°2018-058 et 2018-059 du 12 juin 2018 portant respectivement acquisition de parcelles forestières et exercice du droit de préférence, il est nécessaire d'adopter une décision modificative n°1 au Budget Bois pour permettre la réalisation de ces opérations

Dépenses de fonctionnement : 30 000 €	
023 – Virement à la section d'investissement :	30 000 €
Recettes de fonctionnement : 30 000 €	
7022 – Coupes de bois :	10 000 €
7552 – Prise en charge déficit par budget général :	20 000 €
Dépenses d'investissement : 60 000 €	
2117 – Bois et forêts :	73 784,01 €
238 – Avance sur commande d'immobilisations :	-13 784,01 €
Recettes d'investissement : 60 000 €	
1641 – Emprunts :	30 000 €
021 – Virement de la section de fonctionnement :	30 000 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du Budget Bois, telle que présentée ci-dessus.**

#### **18. Budget général – Décision modificative n°1.**

M. SEIGNEUR explique l'exécution du budget général tel que voté le 6 mars dernier a connu des différences importantes par rapport aux écritures précédemment inscrites. De plus, les décisions relatives aux acquisitions forestières ont des conséquences sur le Budget général.

Dépenses de fonctionnement : 72 040,50 €	
6521 – Déficit des budgets annexes à caractère administratif :	20 000 €
673 – Titres annulés :	1 500 €
022 – Dépenses imprévues :	50 540,50 €

Recettes de fonctionnement : 72 040 ,50 €	
7018 – Autres ventes de produits finis :	917 €
7311 – Contributions directes :	41 075 €
73224 – Fonds départemental – DMT0 :	8 343,50 €
7411 – DGF :	17 893 €
74121 – Dotation de Solidarité Rurale :	3 812 €

Dépenses d'investissement : 111 160 €	
2313 – Immobilisations en cours - Constructions :	56 000 €
020 – Dépenses imprévues :	55 160 €

Recettes d'investissement : 111 160 €	
1341 – DETR :	111 160 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du Budget général, telle que présentée ci-dessus.**

#### **19. Budget Eau – Décision modificative n°1.**

M. SEIGNEUR explique qu'en raison du changement d'imputations lors de la saisie du budget primitif, il est nécessaire d'adopter une décision modificative. :

Dépenses d'exploitation : 0 €	
Article 615 – Entretien et réparations :	- 4000 €
Article 61528 – Autres bâtiments :	4 000 €
Article 6215 – Personnel affecté par le GFP à la collectivité de rattachement :	-40 000 €
Article 621 – Personnel extérieur au service :	40 000 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du Budget Eau, telle que présentée ci-dessus.**

#### **20. Budget Eau – Décision modificative n°2.**

M. SEIGNEUR signale que l'exécution du budget primitif tel que voté le 6 mars dernier a connu des modifications, notamment liées à la facturation de l'eau.

Dépenses d'exploitation : 1 526,31 €	
673 – Titres annulés sur exercice antérieur :	500 €
022 – Dépenses imprévues :	1 026,31 €

Recettes d'exploitation : 1 526,31 €	
7011 – Vente d'eau :	1 432,53 €
701241 – Redevance de pollution domestique :	-70,22 €
7064 – Location de compteurs :	164 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 du Budget Eau, telle que présentée ci-dessus.**

La séance est levée à 23h20.

Fait à Doubs, le 13 juin 2018.

Le Maire,  
R. MARCEAU

